ANEM
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

RAPPORTS STATUTAIRES

Année 2025

ANEM
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANEM
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

LES CONTRIBUTIONS DE L'ANEM AUX DÉBATS PUBLICS

Jean-Pierre VIGIER, Président

I. France ruralités revitalisation : une prise en compte de la spécificité des communes de montagne

La loi de finances pour 2024 intégrait un premier volet de réforme des anciennes Zones de revitalisation rurale (ZRR) et la création des zones France revitalisation rurale (FRR). Ce nouveau zonage FRR faisait perdre à certaines communes de montagne le bénéfice du classement et les avantages qui y étaient liés. L'ANEM avait déjà obtenu en 2024 l'intégration d'un critère prenant mieux en compte la situation des communes de montagne, permettant l'entrée dans le zonage de 250 communes supplémentaires.

Dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances pour 2025, **l'ANEM a obtenu la réintégration de l'ensemble des communes anciennement en ZRR, soit le rattrapage de 396 communes de montagne par la loi après négociation avec le Premier ministre.**

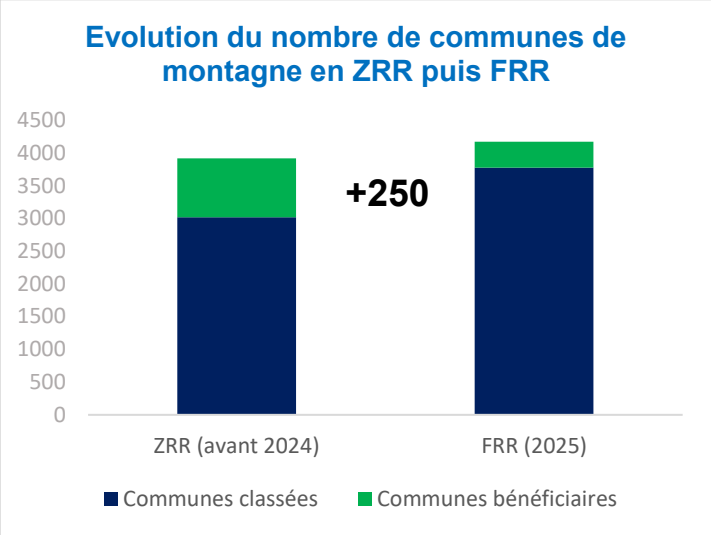

Afin d'inciter à l'installation des entreprises, le dispositif permet d'abord des exonérations fiscales. Elles peuvent concerner, pour les petites entreprises, l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Avec le nouveau dispositif FRR, la durée de l'ensemble des exonérations fiscales est harmonisée : les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% avant d'être réduites de manière dégressive les 3 années suivantes. Un dispositif incitatif qui s'avère aussi efficace pour lutter contre les déserts médicaux en favorisant l'installation de nouveaux professionnels de santé. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, des exonérations sociales sont aussi prévues, facilitant ainsi le développement de l'emploi local. Enfin, pour soutenir les collectivités, les dotations de l'Etat sont bonifiées et l'accès aux subventions priorisé.

La réforme de 2024 prévoit un niveau supplémentaire de classement : les FRR+. Il s'agit de pouvoir accompagner les territoires les plus en difficulté. Les avantages pour les entreprises et les collectivités y sont plus importants, élargissant notamment l'application des exonérations aux auto-entrepreneurs et aux PME.

La réforme s'est concrétisée le 10 juillet dernier avec la publication de la liste des communes en FRR+. La méthode de désignation des communes privilégie les trajectoires défavorables en appliquant à chaque commune un indice synthétique s'appuyant sur l'évolution entre 2009 et 2020 de trois critères : le revenu fiscal de référence moyen, la population et le taux d'emploi des 25-54 ans. En définitive, les 25% à l'indice le plus faible sont classées en FRR+. Cela représente 854 communes de montagne.

L'ANEM a été entendue :

- **Introduction de critères spécifiques pour les zones de montagne, permettant de mieux prendre en compte leurs spécificités.**
- **250 nouvelles communes de montagne intègrent le zonage FRR**
- **Le rattrapage de 396 communes de montagne sortantes dans l'attente de la loi de finances pour 2025**
- **Au total, 4 549 communes de montagne sont finalement classées en FFR**
- **854 communes de montagne sont classées en FRR+**

II. Pérennisation et réaffirmation du rôle du Conseil National de la Montagne (CNM)

Le CNM a été créé par l'article 6 de la loi montagne de 1985. C'est l'instance nationale représentative **de concertation entre le Gouvernement et les représentants de la montagne (élus, acteurs socio-économiques, associations…)** sur l'avenir des territoires de montagne et sur les politiques publiques à mettre en œuvre.

Le CNM définit des objectifs et des actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Il doit être **consulté sur les projets de loi et de décret spécifiques à la montagne** et sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées aux zones de montagne par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Le CNM a été supprimé par voie d'amendement lors de l'examen en commission spéciale de l'Assemblée nationale du projet de loi de simplification de la vie économique.

Alors que la montagne représente 25% du territoire et doit s'adapter à des mutations historiques liées au changement climatique et que la Loi Montagne, première loi de différenciation territoriale, fête en 2025 ses 40 ans, la tentative de suppression du CNM était très mauvais signal envoyé aux plus de sept millions de montagnards et à leurs élus qui payent l'absence de vision et d'engagement politique des gouvernements successifs.

La mobilisation de l'ANEM et de tous les acteurs économiques, associatifs de la montagne a conduit au rétablissement du CNM, avec le soutien du Gouvernement, lors de l'examen du texte de loi en séance publique, grâce à un amendement porté par Jean-Pierre VIGIER, député de la Haute-Loire et président de l'ANEM.

L'action de l'ANEM a permis de redonner un poids politique au CNM et de réaffirmer son rôle consultatif sur tous les textes impactant les territoires de montagne comme le prévoit l'article 6 de la loi montagne : *« Le CNM est le lieu de concertation privilégié entre le Gouvernement et les représentants de la montagne sur l'avenir des territoires de montagne et sur les politiques publiques à mettre en œuvre. »*

L'ANEM a été entendue :

- **28 mai : publication au journal officiel de l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination au Conseil national de la montagne**
- **Juin 2025 : désignation des 23 membres de la commission permanente du CNM**
- **Juillet 2025 : une mission sur la déclinaison du PNACC aux territoires de montagne est confiée par le gouvernement conjointement à l'ANEM et au CNM**
- **16 septembre 2025 : réunion d'installation de la commission permanente du CNM**

III. Transfert facultatif de la compétence eau et assainissement : l'ANEM entendue au terme d'un combat de 10 ans

L'ANEM a remporté son combat en rendant facultatif le transfert des compétences eau et assainissements aux EPCI. Dix ans pour revenir sur le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités, instauré par la Loi NOTRe en 2015.

Dix ans pour enfin apporter une solution aux maires qui souhaitent recouvrer la liberté locale d'organisation et de gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Avant cette loi, le législateur avait assoupli sans jamais rendre optionnel ce transfert. En 2023, l'ANEM avait remis à Dominique Faure, alors ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales, un recueil de nombreux témoignages de maires de montagne s'opposant au transfert.

L'Association avait également déposé des propositions de loi à l'Assemblée nationale, défendu des amendements sur de nombreux textes de loi, et en adoptant plusieurs motions pour revenir sur ce transfert et permettre aux communes qui le souhaitent de conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité – souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service.

Le 1er avril 2025, a été définitivement adoptée la proposition de loi du Sénateur des Hautes-Alpes, Jean-Michel Arnaud, membre du Comité directeur de l'ANEM, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». La loi a été publiée au Journal officiel le 12 avril 2025.

Cette loi renforce la liberté des communes qui n'ont pas encore transféré les compétences à la communauté de communes en leur permettant d'en conserver l'exercice. Les communes pourront ainsi librement confier, en tout ou partie, les compétences « eau » et « assainissement » à un syndicat ou à leur communauté de communes (transfert facultatif), ou continuer à les exercer seules.

Les élus de la montagne pourront choisir de conserver une gestion de proximité des réseaux d'eau et d'assainissement dans des territoires où l'habitat est dispersé et la densité de population faible.

Pour décrypter cette nouvelle loi aux élus, l'ANEM a organisé un webinaire de décryptage de la nouvelle loi. Plus de 160 personnes y ont participé.

L'ANEM a été entendue :

- **8 avril 2025 : Webinaire sur la Gestion des compétences « eau » et « assainissement » : décryptage de la nouvelle loi animé par les équipes de l'ANEM (plus de 160 personnes y ont participé)**
- **12 avril 2025 : publication au Journal officiel de la loi n° 2025-327 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement**

IV. Carte scolaire : l'ANEM s'oppose aux fermetures de classes sans prise en compte des dispositions spécifiques aux communes de montagne

L'article 15 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne protège des fermetures de classes : *« Dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires. »*Les services académiques doivent procéder à l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classes, au regard de leurs caractéristiques montagnardes.

S'agissant de la prise en compte des enfants des travailleurs saisonniers dans le recensement des effectifs prévisionnels : l'article 15 dispose que : *« Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers. »*

Par ailleurs, les enfants de moins de trois ans doivent être comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves au moment de l'élaboration de la carte scolaire. Sur le terrain ce n'est pas toujours appliqué. Pourtant, l'article L113-1 du code de l'éducation précise que *« Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge […]. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée. […] »*

Enfin, l'indice d'éloignement, c'est-à-dire la distance effectuée chaque jour par un élève de son domicile jusqu'à l'établissement scolaire, doit également être pris en compte dans l'élaboration de la carte scolaire. Une classe qui n'ouvre pas engendre, inévitablement, la mise en place de transports scolaires.

Le temps de transport est un paramètre important dans la vie des élèves et tout excès amoindrit substantiellement la qualité de la vie scolaire des enfants.

C’est d’ailleurs un aspect sensible de la vie quotidienne en montagne où les trajets sont à la fois plus longs à parcourir en raison du relief et plus dangereux en raison des aléas climatiques (gel, neige) et des risques naturels (chutes de pierre, glissement de terrain…) trop souvent ignorés.

L’ANEM a organisé le mercredi 5 février un webinaire sur les droits des communes de montagne en matière de carte scolaire. À l’issue du webinaire, nous avons relayé à l’ensemble des 182 inscrits un courrier type, le PowerPoint diffusé lors du webinaire et le replay.

Dans la continuité du webinaire, où nous avons demandé aux élus présents de nous faire remonter les fermetures de classes. À chaque interpellation, nous avons répondu en proposant un courrier de soutien de l’ANEM à leur DASEN. 4 Classes ont été réouvertes grâce aux argumentaires donnés pendant le webinaire et/ou grâce aux courriers de soutien de l’ANEM.

Les actions de l’ANEM

- **1 webinaire à destination des adhérents de l’ANEM (154 élus connectés)**
- **1 conférence de presse**
- **Courriers de soutiens qui ont permis la réouverture de 4 classes**

V. Pastoralisme : Donner aux éleveurs les moyens de se défendre dans un contexte d’attaques de plus en plus fréquentes du loup

Le Conseil de l’Union européenne a approuvé définitivement le 5 juin le nouveau statut de protection du loup. La directive Habitats a été modifiée. Le loup, qui était, jusqu’à lors, considéré comme « espèce strictement protégée » devient une « espèce protégée », alignant ainsi la législation européenne sur la Convention de Berne, entrée en vigueur le 7 mars dernier. Ce déclassement va permettre aux éleveurs de mieux se défendre face aux attaques de loups, plus nombreux chaque année. Ce nouveau statut donnera ainsi aux États membres plus de flexibilité pour gérer les populations de loups.

L’État français doit maintenant traduire ce changement de statut dans le droit national. Ce changement de statut était demandé depuis de très nombreuses années par l’ANEM, qui a toujours soutenu les éleveurs de montagne et le pastoralisme, activité essentielle à l’aménagement du territoire et au maintien des paysages ouverts. Les éleveurs de montagne doivent pouvoir assurer la défense de leurs troupeaux et espérer travailler dans des conditions plus sereines.

L’ANEM continue de soutenir par ailleurs les éleveurs face à la prédation en demandant, notamment, des indemnisations plus justes, la prise en compte de l’impact de la prédation sur la santé des éleveurs, un statut du chien de protection de troupeaux et l’organisation de la filière de production des chiens.

Ce changement de statut au niveau européen doit être retranscrit au niveau du droit français. L'ANEM a mis en place un groupe de travail avec les parlementaires du Comité directeur pour travailler sur des propositions concrètes. Par ailleurs, l'ANEM a écrit au Premier ministre et a rencontré Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, pour présenter ses propositions et travailler conjointement avec les services de l'État au reclassement du loup. Enfin, l'ANEM a participé à un groupe de travail animé par le préfet coordinateur du Groupe national Loup.

Les actions de l'ANEM

- **Rencontre avec Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire**
- **Envoi d'un courrier au Premier Ministre**
- **Animation d'un groupe de travail avec les parlementaires du comité directeur**
- **Participation au groupe national loup**

VI. Hydroélectricité : vers une levée des blocages et une reprise des investissements

La France est engagée dans un bras de fer avec l'Union européenne depuis des dizaines d'années concernant ses ouvrages hydroélectriques. Les concessions françaises sont en effet l'objet de deux contentieux avec la Commission européenne, un premier sur la mise en concurrence des ouvrages et un second sur la position dominante d'EDF sur le marché français.

Or, ces contentieux bloquent tout nouveau projet de développement, pourtant essentiel. En effet, plus qu'une énergie renouvelable parmi d'autres, l'hydroélectricité est essentielle dans les territoires de montagne. Elle représente la moitié des ENR en France et 80% des centrales hydroélectriques sont en montagne. Elle représente une source d'énergie stable et complémentaires des autres sources d'ENR. Elle contribue ainsi non seulement à la transition énergétique, mais aussi à l'aménagement du territoire, à sa résilience face au changement climatique et à l'économie locale.

Elle est en effet génératrice de recettes fiscales et d'emploi, induisant un ancrage local des populations et a longtemps été liée à l'industrialisation des vallées. Elle touche également à la question du service public de l'eau, au multi-usage de l'eau, mais aussi à la prévention des crues et des inondations.

Plusieurs rapports parlementaires se sont penchés sur le sujet pour débloquer la situation. Auditionnée à l'Assemblée puis au Sénat, l'ANEM y a toujours plaidé pour une sortie rapide et négociée des contentieux avec l'Union européenne afin que les investissements puissent reprendre sur les ouvrages, et notamment les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) qui permettent de stocker de l'énergie. Interrogée à plusieurs reprises dans le cadre des travaux parlementaires, l'ANEM a plaidé pour que la solution retenue permette de conserver le plus possible les atouts du modèle concessif, et notamment assurer la sécurité des installations et des populations riveraines et maintenir un fort niveau de dialogue territorial autour des différents usages de la ressource en eau et de la prévention des risques d'inondation.

Cette solution retenue doit aussi permettre de traiter l'ensembles des différents avec la commission européenne de manière stable pour les opérateurs, tout en prenant en compte leurs spécificités, notamment dans le cas de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Enfin, cette option doit permettre une juste répartition de la valeur générée avec le territoire sur lequel l'ouvrage est installé, au travers des paramètres et bénéficiaires de la redevance.

Pour ces raisons, l'ANEM soutient prioritairement les deux solutions mises en avant par les parlementaires, à savoir : la révision de la directive européenne dite « concessions » ou le passage à un régime juridique d'autorisations, pour contourner l'obligation de mise en concurrence. Pour lever le contentieux sur la position dominante d'EDF, l'ANEM soutient la mise en place d'un système de contreparties avec la mise à disposition de l'énergie produite à d'autres opérateurs.

Fin août, la Commission européenne a annoncé valider le plan proposé par la France et qui reprend les positions défendues par l'ANEM. Ce plan prévoit le passage à un régime d'autorisations, dans des modalités qui doivent encore précisées. Cette solution permet de maintenir les exploitants historiques, de relancer la modernisation et le développement des infrastructures et de prévoir une meilleure répartition de la valeur générée avec le territoire, et notamment les collectivités concernées. Enfin, la France a proposé la mise à disposition par EDF de six gigawatts (GW) de capacités hydroélectriques à des tiers, sur les 20,8 GW qu'il gère. Ces capacités virtuelles seront mises en vente sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et via des enchères concurrentielles.

Une proposition de loi doit être présentée au Parlement pour entériner ce nouvel encadrement des concessions.

L'ANEM a aussi participé aux journées France Hydro à Clermont-Ferrand les 10 et 11 juin pour soutenir la petite hydroélectricité.

VII. Pour un acte III de la loi montagne

La montagne se distingue par des caractéristiques objectives et permanentes que sont l'altitude, la pente et le climat, et qui ont une incidence forte sur la vie quotidienne et le fonctionnement de ces territoires. En raison du relief ou des rigueurs climatiques, les territoires de montagne doivent être appréhender différemment des autres territoires et notamment de la ruralité.

Du fait de ces spécificités géographiques et climatiques, les territoires de montagne nécessitent des mesures adaptées, notamment en matière de développement économique, d'accessibilité, d'aménagement du territoire et d'organisation administrative pour permettre aux habitants de continuer à y vivre. L'ensemble ces mesures sont consacrées par les lois montagne de 1985 et 2016 qui affirment le droit à la différenciation pour les collectivités de montagne et le droit à l'adaptation des politiques publiques.

40 ans après l'entrée en vigueur de la loi montagne du 9 janvier 1985, le constat sur le terrain est tout autre… Certaines dispositions ne sont pas pleinement appliquées, limitant l'efficacité des politiques publiques en faveur des territoires de montagne. La spécificité de la montagne est parfois difficile à faire reconnaître par les instances gouvernementales et administratives en matière scolaire, d'urbanisme, d'accès aux soins…

Dans le prolongement de l'adoption de la motion à l'unanimité lors du 40ème congrès de l'ANEM en octobre 2024 dans les Hautes-Alpes, et de la tribune signée par 213 élus, dont 47 parlementaires

de montagne, pour une meilleure prise en compte des spécificités montagne parue dans La Tribune dimanche le 17 novembre 2024, des auditions et des travaux préparatoires ont été conduits au cours de l'année 2025 pour définir les nouveaux enjeux des territoires de montagne.

Ce travail, piloté au sein de 5 commissions thématiques, a permis de faire un bilan des politiques pour la montagne de 40 dernières années et de faire émerger les actions et les politiques publiques qui doivent être mise en place à l'avenir pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels doivent faire face les territoires de montagne.

Les premières recommandations seront dévoilées en exclusivité lors de la table ronde du 41e congrès de l'ANEM du 16 octobre consacrée à l'acte III de la loi montagne.

VIII. L'adaptation des territoires de montagne au changement climatique

L'ANEM mandatée pour tracer la feuille de route de l'adaptation des territoires de montagne au changement climatique

Les territoires de montagne sont particulièrement sensibles au changement climatique et davantage exposé à ses conséquences. Le réchauffement des températures y est par exemple presque deux fois plus rapide que sur le reste du territoire (2°C contre 1,4°C). Ainsi à l'échelle régionale, les glaciers ont perdu 25 % de leur superficie depuis la fin des années 1960 et 50 % de leur superficie depuis la fin du petit âge glaciaire. Ces évolutions liées au climat ne sont pas sans conséquence sur la biodiversité, sur le cycle de l'eau mais également sur l'économie et le tourisme des territoires.

Le changement climatique entraine une augmentation des risques de catastrophes naturelles (inondations, éboulements rocheux, avalanches, glissements de terrain), mettant en danger les populations et les infrastructures. Il a un impact fort sur la biodiversité, avec l'apparition d'espèces invasives comme les scolytes, qui attaquent les forêts de résineux dans les Vosges ou le Jura, mettant à mal l'économie sylvicole, et la disparition d'espèces endémiques rares.

Plus encore, il implique une modification du régime des précipitations : avec plus de pluie et moins de neige, ce qui perturbe l'enneigement naturel indispensable aux activités touristiques comme pour le stockage de l'eau.

Tous ces enjeux ont des conséquences sur les territoires de montagne, qui doivent s'adapter. Afin d'agir collectivement et de répondre aux demandes des élus et acteurs du terrain, les ministres du Tourisme et de la Ruralité ont missionné l'ANEM pour préparer une feuille de route spécifique à l'adaptation des territoires de montagne face aux risques climatiques en y intégrant des enjeux économiques et sociaux tout en assurant la préservation de la biodiversité dans ces territoires.

Ce travail se fera conjointement avec le Conseil national de la montagne, qui se réuni de nouveau à partir de cet automne. En cohérence avec les travaux déjà engagé dans le cadre des déclinaisons du Plan national d'adaptation au changement climatique, notamment dans les commissariats de massif, cette feuille de route aboutira à une série de propositions concrètes dès début 2026, mobilisant également les opérateurs de l'Etat et les partenaires extérieurs.

Le cas spécifique de l'adaptation des stations de montagne

Le changement climatique en montagne connait déjà des répercussions majeures sur le tourisme, avec une profonde modification des conditions d'enneigement durant l'hiver. En moyenne montagne, ce bouleversement a déjà eu pour conséquence la fermeture de plusieurs stations, notamment dans les massifs des Vosges et du Jura, mais pas uniquement.

Plus encore, les perspectives pour les années à venir imposent à nombreux territoires de penser leur modèle de développement. Pour cela, l'Assemblée nationale a mis en place une mission d'information dont Xavier Roseren, Vice-président de l'ANEM et député de Haute-Savoie, est co-rapporteur avec Denis Fégné, député des Hautes-Pyrénées, à laquelle l'ANEM a déjà apporté sa contribution.

Cette mission a vocation à effectuer un état des lieux des stations de montagne et à analyser les différentes stratégies de transition économique et d'adaptation de ces territoires aux enjeux du changement climatique. Ces 6 derniers mois, les rapporteurs ont auditionné l'ensemble des acteurs de la montagne et ont réalisé une consultation citoyenne pour obtenir les avis et témoignages les plus larges possibles. Les conclusions de cette mission sont mises au débat lors du 41ème Congrès de l'ANEM.

ANEM
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

VIE DE L'ANEM

Frédérique ESPAGNAC, Secrétaire générale

I. ECHANGES ET CONCERTATION

Réunions ministérielles

- **28 octobre 2024** : Rencontre avec Catherine Vautrin, ministre du Partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les enjeux des budgets des collectivités, la politique montagne, la compétence eau et assainissement, les FRR et le ZAN.

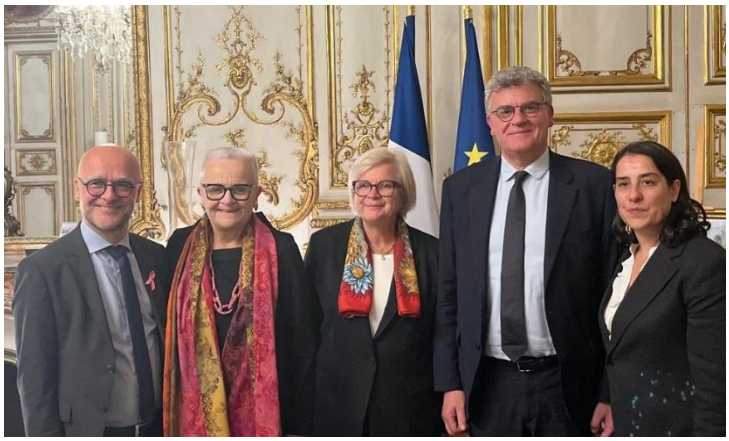

- **30 octobre 2024** : Réunion de travail avec le cabinet de François Bayrou, Premier ministre, sur les enjeux liés au budget des collectivités, la politique montagne, la compétence eau et assainissement, les FRR et le ZAN.

- **12 février 2025** : Rencontre avec Nathalie Delattre, ministre déléguée chargée du Tourisme sur les enjeux liés au JOP 2030, au tourisme 4 saisons, au logement et à l'emploi des saisonniers.

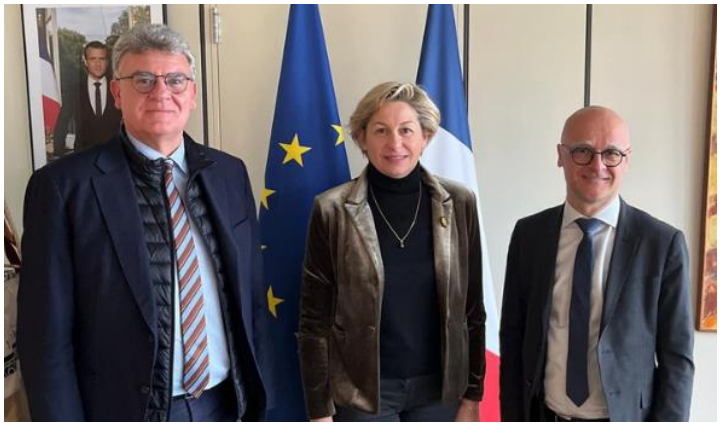

- **11 mars 2025** : Rencontre avec Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche sur les enjeux de l'adaptation des territoires de montagne au changement climatique.

- **27 mars 2025 et 1er avril 2025** : rencontre avec Françoise Gatel, ministre déléguée chargée de la Ruralité sur le Conseil National de la Montagne, les enjeux liées au dispositif FFR, à la carte scolaire en montagne et aux crédits dédiés à la montagne (FNADT).

- **20 mai 2025** : rencontre avec Marie Barsacq, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative sur les enjeux liés à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030, la prévention des conflits d'usages en montagne et la défense des professions de montagne.

- **28 mai 2025** : rencontre avec François Rebsamen, ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation sur l'avenir du plan avenir montagne, le dispositif FRR, le FNADT

- **1er juillet 2025** : réunion de travail avec le cabinet de Françoise Gatel sur le renouvellement du Conseil national de la montagne

- **8 juillet 2025** : réunion de travail avec le cabinet de Nathalie Delattre, ministre chargée du tourisme sur le 41ème congrès de l'ANEM

- **15 juillet 2025** : réunion de travail avec les cabinets de Françoise Gatel et d'Agnès Pannier-Runacher sur la mission confiée à l'ANEM relative à la déclinaison en montagne du plan national d'adaptation au changement climatique et au bilan du plan avenir montagne de l'ANCT

- **16 juillet 2025** : réunion de travail avec le cabinet de François Rebsamen, ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation sur le 41e congrès de l'ANEM et le renouvellement du CNM

- **21 juillet 2025** : réunion de travail avec le cabinet de François Bayrou, Premier Ministre, sur le renouvellement du CNM et le 41e congrès de l'ANEM

- **2 septembre 2025** : rencontre avec Annie Genevard, ministre de l'Agriculture sur les enjeux de la négociation de la future PAC et la transposition en droit français du déclassement du loup d'espèce strictement protégée à espèce protégée.

Auditions

- Audition par la mission d'information sur le New Deal mobile (Assemblée nationale, le 26 novembre 2024)
- Audition par la mission d'information sur la carte scolaire (Sénat, le 9 avril 2025)
- Audition par la mission d'information sur « 10 ans après la loi NOTRe et la loi Maptam, quel bilan pour l'intercommunalité ? » (Sénat, le 29 avril 2025)
- Audition par le rapporteur spécial pour les crédits « Relations avec les collectivités territoriales » sur le FNADT (Sénat, le 20 mai 2025)
- Audition par les rapporteurs de la PPL sur la compétence GEMAPI (Sénat, 20 mai 2025)
- Audition par la mission d'information sur l'adaptation des stations de ski au changement climatique (Assemblée nationale, le 21 mai 2025),
- Audition par la mission d'information sur les concessions hydroélectriques (Sénat, le 11 juin 2025)
- Audition par Dominique Faure, missionnée par le Gouvernement sur la politique d'aménagement du territoire (2 septembre 2025)
- Audition par les rapporteurs du projet de loi Jeux olympiques et paralympiques 2030 (Assemblée nationale, 3 septembre 2025)
- Audition par les rapporteurs spéciaux du PLF 2026, mission « Relations avec les collectivités » (Assemblée nationale, 22 septembre 2025)
- Audition par le groupe d'études Thermalisme (Assemblée nationale, 7 octobre 2025)

Réunions avec les parlementaires

- Déjeuner avec PDG d'EDF et une délégation de parlementaire de la montagne (3 décembre 2024)
- Petit déjeuner avec Engie et des parlementaires de la montagne (26 mars 2025)
- Déjeuner avec le nouveau PDG d'EDF et une délégation de parlementaire de la montagne (24 septembre 2025)

Colloques et tables rondes

- Délégation de l'ANEM au Salon des Maires (19 et 20 novembre 2024)
- Cérémonie des Vœux de la Fédération française des télécoms (18 décembre 2024)
- Délégation de l'ANEM au Salon de l'agriculture (24 et 25 février 2025)
- Délégation de l'ANEM au colloque Atout France sur la rénovation de l'immobilier de loisir (17 avril 2025)
- Participation à l'ANCTour (3 juin 2025)
- Journées France Hydro à Clermont Ferrand (11 juin 2025)

Réunions « numériques »

- Comité de concertation Réseaux mobiles (19 décembre 2024)
- Comité de concertation Réseaux mobiles (12 mars 2025)
- Comité de concertation Réseaux mobiles (12 juin 2025)
- Comité de concertation Réseaux mobiles (2 octobre 2025)

- Comité de concertation Réseaux fixes (6 février 2025)
- Comité de concertation Réseaux fixes (10 avril 2025)
- Comité de concertation Réseaux fixes (3 juillet 2025)
- Comité de concertation Réseaux fixes (9 octobre 2025)

Réunions sur la prédation et le pastoralisme

- Groupe national loup (16 décembre 2024)
- Groupe national loup (16 mai 2025)
- Groupe de travail animé par le préfet coordinateur du GNL sur le déclassement du loup (19 juin 2025)
- Groupe de travail animé par le préfet coordinateur du GNL sur le déclassement du loup (8 septembre 2025)
- Groupe national loup (23 septembre 2025)

II. L'ANEM ET SES ADHERENTS

Webinaires

- Webinaire sur la gestion, durable de l'eau, animé par Suez (4 décembre 2025)
- Webinaire sur la carte scolaire, animé par l'ANEM (5 février 2025)
- Webinaire sur la présentation de la loi de finances pour 2025, animé par la Banque postale (20 mars 2025)
- Webinaire sur la Gestion des compétences « eau » et « assainissement » : décryptage de la nouvelle loi (8 avril 2025)
- Webinaire sur la présentation du Programme EducRénov, animé par La Banque des Territoires (22 mai 2025)
- Webinaire sur l'agrivoltaïsme, animé par Engie (3 juin 2025)
- Webinaire sur le ZAN en montagne, animé par le groupe Elan (3 octobre 2025)

Réunions départementales

- Réunion départementale dans la Loire (11 avril 2025)
- Réunion départementale en Haute-Loire (25 avril 2025)
- Réunion départementale en Haute-Savoie (25 septembre 2025)
- Réunion départementale en Ardèche (29 septembre 2025)

III. LA COMMUNICATION DE L'ANEM

Chiffres clés des différents canaux de communication

- Plus de 6 200 abonnés à la newsletter bimensuelle *Lettre Info Montagne*, avec un taux d'ouverture de 34%.
- Plus de 2050 abonnés au compte X de l'ANEM, soit – 3,5% en un an (dans le contexte d'une vague de désinscriptions des utilisateurs de X cette année qui a perdu 10% de son audience).
- Plus de 1600 abonnés au compte LinkedIn de l'ANEM, soit + 60% en un an.
- La relance d'une page Facebook de l'ANEM
- Le magazine *Pour la Montagne* est tiré à 4200 exemplaires par mois, sur 11 numéros.

Relations Presse

Le bilan des retombées presse montre que l'effort de communication souhaité par le nouvel exécutif porte ses fruits. En effet entre le 1er octobre 2024 et le 8 septembre 2025, L'ANEM a bénéficié de :

- **15** articles en presse quotidienne nationale
- **25** articles en presse magazine généraliste et spécialisée
- **40** articles en presse régionale
- **2** passages TV
- **9** passages radio
- **64** articles web
- **1 tribune dans la tribune du dimanche signée par 213 élus de la montagne, dont 47 parlementaires**

Le congrès, l'action de l'ANEM pour empêcher la suppression du Conseil national de la montagne, le déclassement du loup ou encore la défense des financements des collectivités de montagne font partie des sujets qui ont été le plus repris et positionne l'ANEM et ses représentants comme un porte-parole de la montagne.

Depuis octobre 2024, l'ANEM a ainsi obtenu une audience globale de **42 millions de LNM** (Lecture au Numéro Moyen) pour un total de **155** articles.

L'ensemble des articles concernant l'ANEM est disponible en scannant le QR code ci-dessous :

Bilan du 40e Congrès de l'ANEM

L'ANEM a organisé son 40e Congrès les 10 et 11 octobre 2024 à Superdévoluy dans les Hautes-Alpes. Ce congrès électif a aussi été l'occasion de fêter les 40 ans de l'Association. Cet évènement n'aurait pu se faire sans le concours :

- Des partenaires locaux : la commune du Dévoluy, le département des Hautes-Alpes, la Région Sud et l'Office de tourisme du Dévoluy.

- Des partenaires financiers : Alcome, Altice France - SFR, Altitude Infra, la Banque des Territoires, Citeo, Dalkia, EDF, ENEDIS, ENGIE, Eutelsat, Illiwap, le Groupe la Poste, Orange, RTE, Suez et Veolia.
- Et des partenaires institutionnels : l'ANCT, le CEREMA, la FFT, Mountain Planet et Mountain riders.
-

- **Un programme riche et varié qui associe débats, ateliers, visite et les festivités des 40 ans de l'ANEM**

Intitulée « Futurs durables – La montagne au défi », le programme de cette 40e édition se déclinait en six ateliers techniques, pour répondre le plus concrètement et directement possible aux élus, et trois tables rondes qui ont été l'occasion de débats animés avec l'intervention de nombreux élus dans le public.

Les ateliers ont traité de sujets quotidiens des collectivités de montagne :

- Rural Consult, un service dédié aux préoccupations des petites communes et intercommunalités – animé par la Banque des territoires.
- Prévention et tri des déchets : quelles solutions pour une montagne préservée ? – animé par Citeo.
- Gestion durable de l'eau : quelles solutions pour les territoires de montagne ? – animé par Veolia
- La Poste accompagne les communes dans la dénomination et la numérotation des voies – animé par le Groupe La Poste
- Atelier numérique – animé par la Fédération française des télécoms (FFT), Altitude Infra, Ubicité, Orange et SFR.
- Quelle stratégie pour adapter la compétence Gemapi aux territoires de montagne ? – animé par le Cerema

Les tables rondes ont permis de confronter les regards d'élus et d'experts à la mise en perspective de chercheurs sur les grandes adaptations dont doivent se saisir les territoires de montagne :

- Nos futurs durables : la carte tourisme
- Nos futurs durables : le défi de l'attractivité
- La montagne au défi : urbanisme, simplifier sans compromis

Pour fêter les 40 ans de l'ANEM, une tribune a été proposée aux anciens Présidents de l'Association qui étaient présents ou représentés. Un moment d'émotion qui a permis d'évoquer l'histoire et l'avenir de l'Association.

L'organisation d'un Comité directeur le mercredi a permis de proposer la conférence de Frédéric Gueth, directeur adjoint de l'IRAM (Institut de Radio Astronomie Millimétrique), sur l'observatoire de renommée internationale NOEMA qui déploie ses impressionnantes antennes sur le plateau de Bure pour observer les confins de l'Univers. A l'issue du Comité directeur, Dominique Kieffer, directeur des Affaires Publiques de Dalkia a également échangé avec les élus sur la question de l'énergie bois. Le dîner du Comité directeur offert par le département des Hautes-Alpes et préparé par les jeunes agriculteurs

- **Trois ministres sont intervenues au congrès :**

  - **Annie Genevard**, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, est intervenue en vidéo le jeudi.
  - **Françoise Gatel**, ministre déléguée chargée de la Ruralité, du Commerce et de l'Artisanat, a ouvert le congrès le jeudi et clôturé les débats vendredi.
  - **Marina Ferrari**, ministre déléguée chargée de l'Économie du tourisme, a participé à la table ronde « nos futurs durables : la carte tourisme » et clôturé la première journée de congrès.

- **Un congrès électif**

Les instances de l'ANEM ont été renouvelées par l'assemblée générale des adhérents pour deux années : Jean-Pierre Vigier, député de la Haute-Loire, président, a succédé à Pascale Boyer, Frédérique Espagnac, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques, élue secrétaire générale, a succédé à Jean-Pierre Vigier. Xavier Roseren, député de la Haute-Savoie, élu vice-président, a succédé à Frédérique Espagnac.

- **Une très bonne participation**

Près de 500 congressistes ont assisté à la manifestation. Le diner de gala a réuni près de 330 convives. 300 personnes ont participé au déjeuner du jeudi et 250 au déjeuner du vendredi : une affluence record !

- **Une communication à 360°**

Un site web dédié au congrès présentait le programme, les intervenants, les partenaires et l'ensemble des informations pratiques nécessaires aux congressistes.

Sur les réseaux sociaux, le congrès a été retransmis en direct et en replay sur la chaine Youtube de l'ANEM et a fait l'objet de plus de 50 publications sur Tweeter et Linkedin. Le congrès a bénéficié de 60 retombées presse, présentées en annexe, soit une audience de plus de 4 millions de LNM (Lecture au Numéro Moyen).

Les éditions de l'ANEM ont également fourni une belle visibilité au congrès avec des articles tout au long de l'année et un numéro spécial en novembre du magazine mensuel *Pour la montagne* publié à 4200 exemplaires ainsi que 13 articles dans la Lettre Info Montagne, la newsletter de l'ANEM envoyée à plus de 6300 abonnées.

IV. RENFORCEMENT DES PARTENARIATS DE L'ANEM

Renouvellement des partenaires historiques de l'ANEM

ALCOME
ALTICE/SFR
BANQUE DES TERRITOIRES
CITEO
DALKIA

EDF
ENEDIS
ENGIE
EUTELSAT
GITES DE FRANCE
LA POSTE
ORANGE
RTE
SUEZ
VEOLIA

Nouveaux partenariats signés en 2025

BOUYGUES TELECOM
ELAN

V. LES ACTIONS DU POLE RESSOURCES

Une équipe permanente au complet pour porter l'ambition de l'ANEM

En 2025, l'ANEM a accueilli un nouveau délégué général, Olivier Riffard, ainsi que deux nouveaux conseillers techniques, Charles Meiller et Manon Camus. Pour la première fois depuis plusieurs années, l'équipe est au complet, marquant une étape importante dans la volonté de l'Association de retrouver une stabilité durable et d'afficher de fortes ambitions pour l'avenir.

Réactivité, simplicité et efficacité : la nouvelle ère de gestion de l'ANEM

Le chantier engagé en 2023 par le pôle ressources s'est concrétisé : le nouvel outil de gestion des cotisations et des abonnements au magazine Pour La Montagne (PLM) sera pleinement opérationnel d'ici la fin de l'année 2025. Cette évolution marque une étape structurante pour l'ANEM, qui se dote d'une solution moderne et parfaitement adaptée à ses besoins comme à ceux de ses adhérents.

Pensé pour anticiper les évolutions réglementaires et accompagner l'agilité de l'Association dans un environnement en constante mutation, ce nouvel outil dépasse la seule gestion des cotisations. Il ouvre en effet la voie à une communication beaucoup plus fine et réactive, grâce à la possibilité de concevoir des campagnes ciblées en fonction des profils d'adhérents ou des thématiques d'actualité. L'ANEM pourra ainsi renforcer sa proximité avec ses membres, leur adresser les bonnes informations au bon moment, et valoriser encore davantage ses actions.

Sur le plan financier et administratif, l'outil représente également un tournant. Les appels à cotisations et les relances pourront désormais être automatisés et personnalisés, assurant un suivi régulier et efficace tout en libérant du temps pour l'équipe. La mise à jour de l'annuaire après les élections, l'annualisation des campagnes d'adhésion et la synchronisation des informations entre logiciels seront elles aussi automatisées, supprimant les ressaisies manuelles et réduisant significativement les risques d'erreurs.

En rendant ces processus plus fluides, l'ANEM pourra répondre rapidement aux besoins de ses adhérents, ajuster ses actions en temps réel et gagner en efficacité sur des sujets allant de la communication aux adhésions. Ce nouvel outil constitue donc bien plus qu'une modernisation technique : il est une véritable opportunité de consolidation, de professionnalisation et de dynamisation au service des adhérents et des ambitions de l'Association.

Un outil de données inédit au service de la montagne et des adhérents

L’ANEM a parallèlement développé un outil de données inédit dédié à la montagne, destiné à appuyer la production d’études et à permettre des analyses enrichies par des informations jusque-là indisponibles.

Une gestion optimisée des ressources pour renforcer la performance et la solidité financière de l’ANEM

Le pôle ressources de l’ANEM assure une gestion rigoureuse de la relation fournisseur et des contrats, ce qui permet d’optimiser les prestations (renégociations, choix de prestataires compétitifs) et de réduire les coûts.

Il a également piloté des projets structurants qui ont professionnalisé la gestion financière, amélioré le suivi des paiements et fourni des données fiables pour guider la performance et préserver la solidité de l’association**.**